

**Vous travaillez ici pour la saison ?
Connaissez-vous vos droits ?
Sont-ils respectés ?**



LE SAVIEZ VOUS ? En 2024
les employé-es des entreprises de
moins de 11 salarié-es vont pouvoir
voter pour les organisations
syndicales qui les représentent.
Plus d'infos sur cgt-tpe.fr

**LA CGT VOUS INFORME
ET VOUS DÉFEND**



On s'organise avec la CGT

Dans l'ensemble des secteurs d'activité (hôtellerie, restauration, parcs d'attractions, commerces, ...) les travailleuses saisonnier-es manquent à l'appel, visiblement peu attiré-es par les rémunérations et conditions de travail.

Horaires décalés, heures supplémentaires non payées, salaire insuffisant pour vivre qui ne reconnaît ni l'expérience, ni les connaissances, hébergement indécent ou inexistant, absence de prime de précarité pour les CDD saisonnier-ères...

Les conditions de travail des saisonnier-ères sont difficiles. A cela s'ajoute les effets des réformes successives de l'assurance chômage avec notamment le relèvement du seuil d'accès aux droits de 4 à 6 mois et la baisse de 25% de la durée des allocations. Il faut désormais non pas une mais deux saisons pour ouvrir des droits.

D'autres choix sont possibles pour sortir les salarié-es saisonnier-es de la précarité récurrente.

GARANTIR LES DROITS

Pour améliorer l'ensemble des droits des salarié-es saisonnier-es, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail et leur assurer la stabilité économique, la CGT revendique notamment :

- un salaire minimum à 2 000 euros bruts pour un salarié sans expérience ni diplôme ;
- un hébergement garanti pour chaque salarié-e saisonnier-e ;
- un statut spécifique pour les travailleurs saisonnier-ères ;
- un droit à la formation professionnelle qualifiante ;
- le retrait de la réforme d'assurance chômage ;
- la suppression du CDD saisonnier-ère ;
- un accès sans restriction à la protection sociale.

LE TRAVAIL N'A PAS DE SAISON

TOUS ENSEMBLE POUR DE NOUVEAUX DROITS

Pour connaître et défendre les droits des saisonniers, consultez le guide sur cgt.fr

